

## Fiche de mesures complémentaires Covid-19

## CONTRÔLE DES ACTIVITÉS MARITIMES EN MER PAR LES PATROUILLEURS ET VEDETTES RÉGIONALES

Gestes barrières à respecter et mesures de distanciation physique à mettre en œuvre :

## PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



## Autres mesures :

- Aérer régulièrement (toutes les 3 heures) les pièces fermées, pendant quinze minutes ;
- Désinfecter régulièrement les objets manipulés et les surfaces y compris les sanitaires.

Face au COVID-19, les agents des patrouilleurs et des vedettes sont soumis à deux situations à risques. Membres d'équipage, ils vivent au quotidien avec une forte promiscuité dans des locaux exigus et à passages permanents (coursives, échappées, locaux vie). Agents de contrôles, avec une vingtaine d'inspections à la mer par jour, ils se trouvent en situation de contacts réguliers avec du public, parfois sur une longue période (plusieurs heures pour les contrôles complexes). Les consignes de distanciation sociale ne peuvent donc pas être strictement respectées, dans un cas comme dans l'autre, mais les mesures à prendre doivent distinguer ces deux cas de figures.

Dès lors, les conditions d'accueil et d'hébergement sont le paramètre déterminant à prendre en compte dans un objectif de retour partiel et progressif de l'activité des PAM et des VR.

Les missions devant ainsi s'adapter à l'effectif disponible il convient de définir des objectifs et des modalités spécifiques (déclinaison des diverses combinaisons d'une progressivité du contrôle, de la présence en mer jusqu'à l'inspection à bord, priorisation des contrôles et des zones selon la capacité réduite des moyens).

Une décision d'effectif devra être établie pour ces missions adaptées qui en particulier pourront comporter une navigation diurne seulement.

Chaque DIRM déclinera ces principes dans une fiche spécifique qui définira les modalités d'exercice de ces missions qui pourra préciser la période de navigation, le périmètre de la zone d'intervention ainsi que le type d'inspection conduite.

Pour les inspections à terre, se référer à la fiche de mesures complémentaires « contrôle des activités maritimes à terre par les patrouilleurs et vedettes régionales ».

Activités	Mesures complémentaires
<p><b>Organisation de la vie à bord</b></p>	<p>Afin de limiter au maximum les risques de transmission à bord, il importe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De faire renseigner un auto-questionnaire de santé et une attestation d'embarquement par les agents avant embarquement, sous couvert du médecin de prévention <sup>(1)</sup>, et de prendre régulièrement la température corporelle. Les marins pouvant désormais être dépistés avant embarquement, l'usage de test comme moyen complémentaire doit également être étudié selon les disponibilités ;</li> <li>• De sécuriser les relèves d'équipage en privilégiant les véhicules individuels pour rallier le navire, avec covoiturage éventuel en respectant la distanciation physique (distance et port du masque de protection à visée collective) ;</li> <li>• D'adapter l'habitabilité pour limiter la promiscuité des agents dans les locaux vie, et réduire l'équipage à un effectif permettant l'hébergement d'un agent par cabine. Une décision d'effectif devra être rédigée à cet effet ;</li> <li>• De rédiger et d'afficher des procédures spécifiques pour réduire la promiscuité dans les locaux vie : organisation des repas et utilisation des carrés, organisation des rondes, organisation de la passerelle etc. ;</li> <li>• De rédiger et d'afficher une procédure de désinfection des locaux et lieux de passage en rappelant les consignes d'hygiène pour l'équipage. Cette procédure devra prévoir les modalités de nettoyage des effets des agents de retour d'inspection ;</li> <li>• D'appliquer la fiche réflexe-1 sur la conduite à tenir en cas de présence ou suspicion d'un agent contaminé à bord ;</li> <li>• D'appliquer la fiche réflexe-3 sur la conduite à tenir en cas de présence ou suspicion d'une personne contaminée récupérée à bord à l'occasion d'une opération de sauvetage ;</li> <li>• D'imposer au minimum le port de masques et la disposition de gels hydro-alcoolique dans les locaux à fort passage. Identifier les situations qui exigent le port de gants et préciser la nature et l'usage de ces gants ;</li> <li>• Pour les vedettes, d'adapter le régime de travail, soit pour limiter les embarquements et débarquements (régime 78 heures), soit pour limiter le nombre d'agents présents à bord ;</li> <li>• Le cas échéant, concernant la ventilation des locaux de vie, éviter le recyclage de l'air et mettre les ventilations sur l'apport d'air neuf venant de l'extérieur afin d'assurer un renouvellement de l'air ambiant.</li> </ul>
<p><b>Organisation des inspections à la mer</b></p>	<p>Afin d'assurer la sécurité des agents lors d'inspections en mer, il importe :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• De limiter le nombre des membres de l'équipe de visite à l'effectif nécessaire à la sécurité de la mise en œuvre des contrôles ;</li> <li>• De limiter la durée de l'inspection à bord et envisager une inspection en partie par phonie ;</li> <li>• D'équiper au minimum les inspecteurs d'EPI distincts, transportables par caisson étanche y compris en envisageant l'usage de visières ou casques ;</li> <li>• D'appliquer la fiche réflexe-2 sur la conduite à tenir dans le cadre d'un contrôle et en cas de suspicion de cas COVID-19 à bord du navire contrôlé.</li> </ul>

(1) Les agents renseignent ce questionnaire, et au vu des réponses apportées, attestent qu'ils ne pensent pas être porteurs du virus. L'attestation est transmise au commandant du navire. L'auto-questionnaire n'est pas diffusé, mais sera à disposition du médecin consulté au

besoin, notamment en cas de suspicion de cas à bord. L'agent peut prendre l'attache du médecin de prévention pour le renseignement de ce questionnaire.

